

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU 29 SEPTEMBRE 2025**

Date de convocation 23.09.2025	L'an deux mille vingt-cinq le vingt-neuf septembre à 18h00, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Otri Déchetterie 1 route de St Pierre sur Dives – Moult-Chicheboville sous la présidence de M. Claude FOUCHER, Président.
Date d'affichage 23.09.2025	
Nombre de délégués :	
En exercice : 26	Etaient présents : M. Jacques-Yves OUIN (Argences), M. Guillaume ÉNÉE (Banneville-la-Campagne), M. Michel LAINÉ (suppléant) (Bellengreville), M. Michel DECAMBOS (Cagny), M. Paul GENEST (Canteloup), MM. Jean-Christophe CARON et Christian MADELINE (Emiéville), Mme Régine ÉNÉE (Frénouville), M. Guy MANGEANT (suppléant) (Lisieux Normandie), M. Laurent VANDERSTICHELE (Moult-Chicheboville), MM. Claude FOUCHER et Mikaël AUGER (Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger), M. Alain LE FOLL et M. Jean-Luc BEAUDOIN (Valambray), Mme Sylvie RENAULT et M. Yohann NEVEU (Vimont).
Présents : 15	
Titulaires : 13	
Suppléants : 2	
Pouvoirs : 0	
Votants : 15	Absents excusés : M. Gilbert GEMY (Argences), M. Sébastien FREIDOZ (Banneville-la-Campagne), MM. Philippe PESQUEREL et Dominique PIAT (Bellengreville), M. Yoann GIBON (Cagny), Mme Sophie de GIBON (Canteloup), M. Michel CRUCHON et Mme Michèle MOTYKA (Cléville), M. Jean-Claude MAGIS (Frénouville), M. Christophe PETIT et Mme Emilie LEBLOND (Lisieux Normandie), Mme Sophie PALLU (Moult-Chicheboville).
18H15 Arrivée titulaire : 1	
Votants : 16	

Secrétaire de séance : Mme Régine ÉNÉE

Assistait à la réunion : M. Vincent ROUDIER (SICEE)

DELIBERATION N°2025-11 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (absence lors du comité précédent), approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 18 mars 2025.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Objet	Date de signature	HT	Tiers
Mise à niveau bouches à clé - Rues de l'Ancienne Gare et du Stade à Méry-Bissières	01/09/2025	3 555,19	Toffolutti

DELIBERATION N°2025-12 AVIS SUR LE PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses dispositions relatives au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu le projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes Val ès dunes,

Vu la demande d'avis transmise aux personnes publiques associées,

Considérant que le projet de PLUi vise à assurer une planification cohérente de l'aménagement du territoire, dans le respect des équilibres entre développement urbain, activités économiques, préservation de l'environnement et gestion durable des ressources,

Considérant que la compétence en matière de production relève du Syndicat Mixte Eau du Bassin Caennais, dont l'avis est déterminant pour la bonne prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Val ès dunes, en tenant compte de l'avis rendu par le Syndicat Mixte Eau du Bassin Caennais, compétent en matière de production d'eau potable

18h15 : arrivée de M. Yohann NEVEU

DELIBERATION N°2025-13 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE RD37 – LE FRESNE SUR LA COMMUNE D'ARGENCES

Afin de simplifier le déroulement des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable RD37 – le Fresne sur la commune d'Argences, il est proposé de constituer un groupement de commandes, avec la CDC comme coordonnateur (convention ci-annexée).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'approuver la convention de groupement de commandes avec la Communauté de communes Val ès dunes pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable RD37 – le Fresne sur la commune d'Argences,

Les estimations prévisionnelles des participations s'établissent comme suit :

Travaux	Travaux € HT	Travaux € TTC
Communauté de communes Val ès dunes	650 000,00 €	780 000,00 €
Syndicat Eau en Val ès dunes	220 000,00 €	264 000,00 €

➤ Autorise M. le Président à signer les documents correspondants.

DELIBERATION N°2025-14 MODIFICATION DES STATUTS D'EAU DU BASSIN CAENNAIS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Le comité syndical d'Eau du bassin caennais, dont notre collectivité est membre, a approuvé, le 16 septembre 2025, un projet de nouveaux statuts applicables au 1er janvier 2026.

Les statuts d'Eau du bassin caennais seront modifiés suite :

- à l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre (hormis le territoire de la commune de Reviers) dont la compétence distribution sera exercée par Eau du bassin caennais. De facto, les membres suivants : syndicat de Douvres-la-Délivrande, syndicat de Bernières-Langrune-Saint-Aubin, les communes de Basly, Anisy, Colomby-Anguerny et Courseulles-sur-mer, étant rattachés à la Communauté de communes Cœur de Nacre, disparaissent, en tant que membre directs, d'Eau du bassin caennais,

- au retrait de la commune de Bény-sur-mer de la Communauté de communes Seilles Terre et mer et à son adhésion à la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Ces modifications sont conditionnées à l'accord des membres d'Eau du bassin caennais.

Dans ces conditions, conformément notamment aux dispositions des articles L. 5211-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est proposé au comité/ conseil d'approuver le projet de nouveaux statuts d'Eau du bassin caennais, applicables au 1er janvier 2026, et annexé à la présente.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de ses articles L. 5211-20 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical d'Eau du bassin caennais du 16 septembre 2025, par laquelle le comité syndical a adopté le projet de statuts applicables au 1er janvier 2026 et a donné délégation au Président afin de transmettre, aux collectivités concernées, la délibération approuvant les nouveaux statuts ainsi que le projet de nouveaux statuts, pour qu'elles se prononcent sur leur approbation dans un délai de trois mois après leur réception,

Vu le projet de statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1er janvier 2026,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre, y compris le territoire de la commune de Bény-sur-mer, et hormis le territoire de la commune de Reviers, à compter du 1er janvier 2026,

➤ Approuve les statuts d'Eau du bassin caennais applicables au 1er janvier 2026.

➤ Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-15 AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il convient d'autoriser Monsieur le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Autorise M. le Président, suivant les modalités de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025.

OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	PRÉVU en 2025 (Budget primitif et décisions modificatives)	Autorisation (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
Opération 9901 Réervoirs	21 - Immobilisations corporelles	2188	12 500,00 €	3 125,00 €
	23 - Immobilisations en cours	2315	97 750,00 €	24 437,00 €
Opération 9902 Réseau	23 - Immobilisations en cours	2315	1 526 712,50 €	381 678,00 €

QUESTIONS DIVERSES

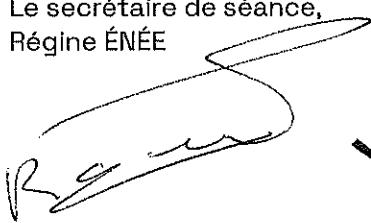
Les prochains Comités se tiendront les 17 décembre 2025 et 4 février 2026.

M. le Président indique avoir été sollicité par Eau du Bassin Caennais pour la sécurisation partielle du secteur de Cagny /Frénouville, notamment en cas de réhabilitation des forages ou d'incident sur le réseau de production.

M. ROUDIER (SICEE) précise que cette sécurisation serait réalisée via un maillage à construire, entre les réseaux de distribution de Mondeville et Cagny. Les secteurs Cagny/Frénouville et Bellengreville/Moult devront également être sécurisés par une liaison Cagny/Bellengreville.

La séance est levée à 18h47

Le secrétaire de séance,
Régine ÉNÉE



Le Président,
Claude FOUCHER

